



# Guide pratique des OPA 2018

**ENSEMBLE  
GAGNONS SUR NOS REVENDICATIONS  
AMELIORONS NOS REGLES STATUTAIRES**



**SYNDICAT NATIONAL CGT  
DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS**

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement

Téléphone : 01.55.82.88.77 – Mail : [snopa@cgt.fr](mailto:snopa@cgt.fr) - Site Internet : [www.snopacgt.com](http://www.snopacgt.com)

# SOMMAIRE

<b>1- PRÉFACE.....</b>	<b>4</b>
<b>2- OUVRIERS D'ÉTAT.....</b>	<b>5</b>
<b>2.1- Les OPA dans les services de l'État et Établissements Publics.....</b>	<b>5</b>
<b>3- ORGANISATION SYNDICALE.....</b>	<b>7</b>
<b>3.1- Le SNOPA.....</b>	<b>7</b>
<b>4- REPRÉSENTATIVITÉ.....</b>	<b>10</b>
<b>4.1- Les commissions.....</b>	<b>10</b>
4.1.1- La commission consultative des OPA.....	10
4.1.2- Le comité technique de proximité.....	10
4.1.3- Le comité technique ministériel.....	10
4.1.4- Le comité d'hygiène de sécurité et conditions de travail.....	11
4.1.5- Le comité local d'action sociale.....	11
<b>5- LES RÈGLES STATUTAIRES.....</b>	<b>12</b>
<b>5.1- Principaux textes.....</b>	<b>12</b>
5.1.1- Décrets.....	12
5.1.2- Recrutement.....	12
<b>5.2- Grille de classifications.....</b>	<b>13</b>
5.2.1- Remplacement sur poste vacant.....	14
<b>5.3- Grille des salaires.....</b>	<b>15</b>
<b>5.4- Fiche de paie (comprendre son bulletin de paie).....</b>	<b>16</b>
5.4.1- Information sur l'employeur et le salarié.....	16
5.4.2- Les composantes de la rémunération.....	17
5.4.3- Synthèse de votre situation et cumuls de bulletins de paie.....	18
<b>5.5- Salaire de Base.....</b>	<b>19</b>
5.5.1- Prime d'ancienneté.....	19
<b>5.6- Régime Indemnitaire.....</b>	<b>19</b>
5.6.1- Prime de métier.....	19
5.6.2- Prime de rendement.....	22
5.6.3- Complément à la prime de rendement.....	22
5.6.4- Prime d'expérience.....	22
5.6.5- Prime de qualification.....	22
5.6.6- Indemnité de sujétions horaires.....	23
5.6.7- Heures supplémentaires.....	24
5.6.8- Astreintes.....	24
<b>5.7- Conditions de travail.....</b>	<b>25</b>
5.7.1- Durée du travail.....	25
5.7.2- Garanties minimales.....	25
5.7.3- Congés annuels.....	27
5.7.4- Formation professionnelle.....	27
5.7.5- Le temps partiel.....	28
5.7.6- Déplacements.....	28
5.7.7- Congés sans salaire, disponibilité.....	28
<b>6- LA RETRAITE.....</b>	<b>29</b>
<b>6.1- Généralités.....</b>	<b>29</b>

<b>6.2- Les OPA.....</b>	<b>29</b>
<b>6.3- Les règles FSPOEIE.....</b>	<b>31</b>
6.3.1- Calcul de la pension.....	32
<b>6.4- Le départ anticipé.....</b>	<b>33</b>
6.4.1- Travaux insalubres.....	33
6.4.2- Carrière longue et travail jeune.....	33
6.4.3- Travailleurs handicapés.....	35
6.4.4- Amiante.....	36
6.4.5- Conjoint invalide.....	37
<b>7- CONGÉ MALADIE ET ACCIDENT DE TRAVAIL.....</b>	<b>38</b>
<b>7.1- Mémento maladie.....</b>	<b>38</b>
<b>8- Les DROITS.....</b>	<b>40</b>
<b>8.1- Autorisations spéciales d'absences (ASA).....</b>	<b>40</b>
<b>8.2- Les droits syndicaux.....</b>	<b>41</b>
<b>9- ANNEXE.....</b>	<b>42</b>
<b>10- GLOSSAIRE.....</b>	<b>43</b>
<b>11- CONTACTS.....</b>	<b>44</b>



## 1- PRÉFACE

### Cher-e-s collègues OPA

Le transfert des parcs et d'un grand nombre d'OPA dans la fonction publique territoriale vient de marquer la fin d'une histoire.

Aujourd'hui, environ 2300 OPA sont en poste dans les services du Ministère de la transition écologique et solidaire, dans ses établissements publics ou mis à disposition sans limitation de durée auprès des départements, des régions ou autres ministères. Après avoir subi de nombreuses restructurations dans les services et établissements, beaucoup d'OPA connaissent les plus grandes difficultés à faire respecter leurs droits et leurs règles statutaires.

**Le Syndicat National CGT OPA n'a jamais cessé de défendre le droit des OPA, c'est pour cette raison que les OPA lui ont toujours fait majoritairement confiance. Notre volonté est qu'aucun OPA ne soit laissé de côté, chaque OPA doit pouvoir connaître son droit et le faire valoir.**

Les commissions consultatives des OPA (CCOPA) restent les instances où le droit doit être respecté. Leurs prérogatives vont au-delà des promotions et mutations, elles ont vocation à aborder tous les sujets concernant la vie des services et des OPA. Cela va des conditions de travail, d'hygiène et sécurité, jusqu'à l'aspect disciplinaire.

Le socle de nos règles statutaires reste le décret 65-382 du 21 mai 1965, de nombreux textes (décrets, arrêtés, circulaires, notes de gestion...) en découlent pour déterminer les classifications, le niveau salarial, le régime indemnitaire, la protection sociale, les congés, les autorisations d'absences, le droit syndical....

À travers ce guide d'information, le SNOPA CGT a voulu rappeler les principales règles statutaires qui déterminent le droit des OPA.

Le livret n'a pas vocation à répondre à toutes les questions, mais il pourra t'éclairer sur ton droit.  
Pour plus de renseignements, n'hésites pas à te rapprocher de la section syndicale CGT, à consulter le site internet du [SNOPA CGT](#) ou à nous contacter.

Bonne lecture

Le Secrétariat National

